

**DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL****N°24-06****Objet :****Accord-cadre de travaux de
renouvellement et extension des
réseaux, lot n°1 : forte technicité****Marché subséquent de
renouvellement du réseau d'eau
potable à Saint Symphorien de Lay -
traversée de la RN7 avec la société
SADE****LE PRESIDENT,**

Vu l'arrêté préfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat «Roannaise de l'Eau», du syndicat des eaux Rhône-Loire Nord, du syndicat Rhins, Rhodon, Trambouzan et affluents (SYRRTA) et du syndicat du Gantet et création du Syndicat «Roannaise de l'Eau» ;

Vu la délibération n°2023-28 du Comité syndical du 5 avril 2023 donnant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés subséquents dans les accords-cadres quels que soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Considérant que Roannaise de l'eau a attribué l'accord-cadre de renouvellement et d'extention des réseaux, lot 1, forte technicité, par délibération du Comité syndical n°2021-59 du 3 mars 2021 aux sociétés EUROVIA DALA AGENCE LMTP, SADE, CHAVANY TP, COLAS France TPCF et POTAIN TP ;

Considérant que les titulaires de l'accord-cadre ont été remis en concurrence par un consultation portant sur les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable à Saint Symphorien de Lay - traversée de la RN7 le 3 octobre 2023 ;

Considérant les 5 offres reçues à la date limite de remise des offres le 2 novembre 2023 ;

Considérant l'analyse des offres ;

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

1°) d'attribuer le marché subséquent de renouvellement du réseau d'eau potable à Saint Symphorien de Lay - traversée de la RN7 à la société SADE pour un montant de 342 414.80 euros HT ;

2°) de signer le marché correspondant ;

3°) de dire que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts au(x) budget(s) concerné(s).

Roanne, le

24 JAN. 2024

Le Président,


Daniel FRECHET